

Direction départementale des territoires

Versailles, le 0 6 AVR 2021

Service de l'Environnement/ACA Affaire suivie par : Titouan LORAZO

Tél: +33 1 30 84 33 20

titouan.lorazo@yvelines.gouv.fr ddt-se-ppe@yvelines.gouv.fr

Ref: SE_EAU_20210319_EARLGalllopin_78202100036_NonOppD

EARL GALLOPIN
Chemin d'Ablis
La Chapelle
78660 PRUNAY EN YVELINES

A l'attention de Gilles GALLOPIN

Objet: dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de

l'environnement. Accord sur dossier de déclaration

Références du dossier : 78-2021-00036

Monsieur.

Par courrier en date du 17 mars 2021 vous avez déposé un dossier de déclaration concernant : la création d'un forage d'irrigation sur les communes de Prunay-en-Yvelines ou Ablis

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier (sous réserve de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations).

Pour mémoire, il appartient au déclarant de faire les déclarations correspondantes auprès des services de la DRIEE au titre de l'article 411-1 du code minier (ouvrages souterrains de plus de 10 m de profondeur).

Le déclarant est tenu de respecter les engagements et valeurs figurant dans le dossier de déclaration et de se conformer aux prescriptions techniques énoncées dans l'arrêté du 11 septembre 2003.

Afin de vérifier que les dispositions décrites dans le dossier ont été prises en compte, et conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration, je vous saurai gré de bien vouloir me transmettre, dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux, un rapport de fin de travaux contenant un bilan du déroulement du chantier, la coupe géologique détaillée et la coupe technique des ouvrages mentionnant les nappes rencontrées, avec indication des niveaux mesurés. Je vous saurai notamment gré, dans le cas où l'emplacement S1 ne serait pas retenu pour la localisation du forage, de l'indiquer aux agents en charge de la Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires.

Une copie du récépissé et du présent courrier sera également adressée à la mairie de la commune de PRUNAY-EN-YVELINES et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE NAPPE DE BEAUCE pour affichage

pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice départementale des territoires

Isabelle DERVILLE

Copie: OUGC Nappe de Beauce, Chambre d'Agriculture de région d'Ile-de-France, service environnement, 2 avenue Jeanne d'Arc - BP111- 78153 LE CHESNAY ROCQUENCOURT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.